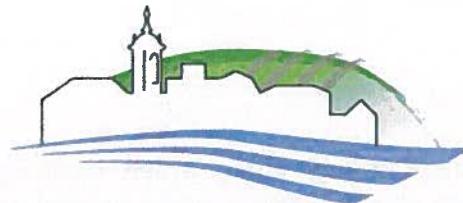
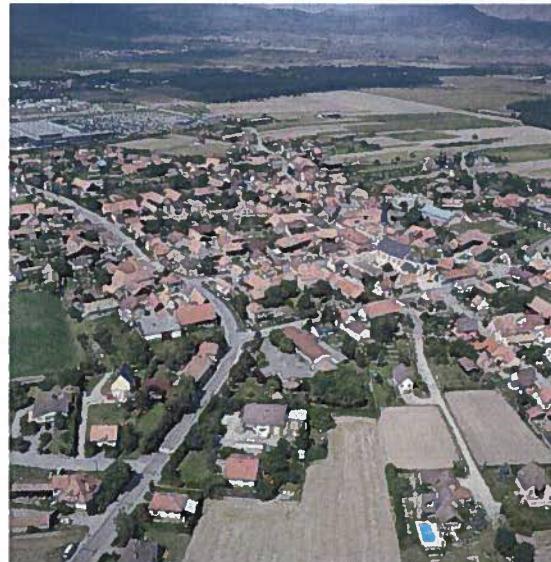




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR



VILLE DE HOUSSEN



***DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS***



## MOT DU PRESIDENT DE LA CAC

Chers concitoyens,

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'Etat et des services de secours.

L'analyse des catastrophes observées dans le monde a permis de constater qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre permettait de réduire sensiblement le nombre des victimes et l'importance des dégâts.

Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Même si les catastrophes vécues ci et là nous rappellent combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes. La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque.

Ces risques majeurs que nos communes peuvent subir, nous les connaissons. Nous devons tout faire pour les minimiser. Et puisque nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à leur éventualité.

Ce guide, simple, est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre tant en termes de prévention, de protection et d'alerte que pour s'en protéger.

L'objectif poursuivi est de permettre, à chacun de vous, de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe, d'avoir en quelque sorte les bons réflexes. Ce document ne servira peut-être pas. Nous formons tous le voeu pour qu'il en soit ainsi. Mais il a le grand mérite d'exister, car le risque zéro n'existe pas.

*Bien cordialement.*

  
Gilbert MEYER



## LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de HOUSSEN est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, transport de matières dangereuses et séisme, autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie, où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

### ***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

Eric STRAUMANN  
Député-Maire de HOUSSEN



## SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE .....	6
2	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR .....	7
3	INFORMATION PRÉVENTIVE.....	8
3.1	CADRE LEGISLATIF.....	8
3.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....	9
3.3	LES ECOLES.....	10
3.4	L'ORGANISATION DES SECOURS.....	10
3.5	L'ALERTE DES POPULATIONS .....	14
3.6	L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	15
3.7	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	17
4	LE RISQUE INONDATION.....	20
4.1	SITUATION .....	21
4.2	HISTORIQUE.....	22
4.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE .....	23
4.4	EN CAS DE SINISTRE.....	29
4.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	33
4.6	CARTOGRAPHIE .....	34
5	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	37
5.1	SITUATION .....	38
5.2	HISTORIQUE.....	38
5.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	38
5.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT .....	42
5.5	NOMENCLATURE DES T.M.D .....	43
5.6	LES PICTOGRAMMES TMD .....	44
5.7	CARTOGRAPHIE .....	45



6	LE RISQUE SISMIQUE .....	47
6.1	SITUATION .....	48
6.2	HISTORIQUE.....	48
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE .....	49
6.4	LES REFLEXES QUI SAUVENT .....	56
7	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	58
8	PLAN D'AFFICHAGE .....	60



**PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

## 1 GLOSSAIRE

**ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation**

**ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses**

**BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières**

**DCS : Dossier Communal Synthétique**

**DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

**DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**EMA : Élément Mobile d'Alerte**

**ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**IGN : Institut Géographique National**

**MDPA : Mines de Potasse d'Alsace**

**PLU : Plan Local d'Urbanisme**

**POI : Plan d'Opération Interne**

**POS : Plan d'Occupation des Sols**

**PPI : Plan Particulier d'Intervention**

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté**

**PPR : Plan de Prévention des Risques**

**PSS: Plan des Surfaces Submersibles**

**RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires**

**TMD : Transport des Matières Dangereuses**

**CdCC : Cellule de Crise Communale**

**SPC : Service de Prévision des Crues**



## 2 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR

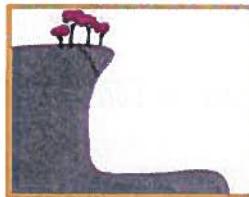


fig. 1 : Aléa

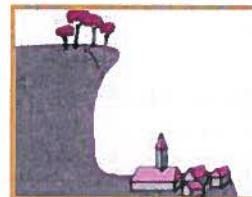


fig. 2 : Enjeux

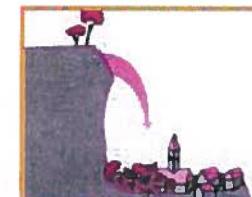


fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez** : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques, ...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, ...
- les transports de matières dangereuses...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

*"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre". Haroun TAZIEFF*  
Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.**



### 3 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

#### 3.1 CADRE LEGISLATIF

- **Information préventive**
  - **Article L 125-2 du Code de l'environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
  - **Décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
  - **Loi n° 2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
  - **Loi n° 2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
  - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
  
- **Information Acquéreur Locataire**
  - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
  - **Décret n° 2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
  - **Décret n° 91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



### 3.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- \* **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- \* **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- \* **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- \* **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune : L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- \* **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : Etabli dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants :
  - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement ;
  - un objectif opérationnel, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



### 3.3 LES ECOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Environnement. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

### 3.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le préfet assure la direction des opérations de secours.

#### 1. Organisation de la commune :

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- Cellule de Commandement : M. le Maire, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, la Secrétaire de Mairie ;
- Cellule Terrain : M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, Adjoint, Conseiller Municipal ;
- Cellule Logistique : Adjoint, personnel administratif, personnel technique.

Elle a pour but de bien répartir les missions entre les différentes cellules d'intervention en cas de crise.

#### 2. Poste de Commandement Communal et rôle des élus :

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe en Mairie – 13 rue Principale à HOUSSEN où téléphone (03.89.41.11.85), fax (03.89.41.93.66), messagerie ([mairiehoussen@yahoo.fr](mailto:mairiehoussen@yahoo.fr)) sont disponibles. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) au niveau communal et le Préfet au niveau départemental (plan ORSEC, si plusieurs communes sont touchées, si l'événement dépasse les capacités de la commune, ou à la demande du Maire).

Le DOS est assisté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) généralement un officier sapeur-pompier.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien avec le COS, et les mesures de sauvegarde :



### **Pendant la phase d'urgence**

- reçoit et déclenche l'alerte ;
- prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur ;
- décide du déclenchement du PCS ;
- assure la Direction générale des Opérations de Secours ;
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (Mairie – 13 rue Principale à HOUSSEN) ;
- convoque la CdCM en appelant ses membres ;
- informe les autorités (Préfecture) que la CdCM est activée et lui communique ses numéros de téléphone ;
- met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès ;
- demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée ;
- fait donner l'alerte auprès de la population ;
- s'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention ;
- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule ;
- coordonne et dirige les différentes cellules ;
- met en place le personnel d'astreinte ;
- appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme ;
- en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue ;
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités ;
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action ;
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations ;
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
- planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise ;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
- évite qu'un sur accident ne se produise ;
- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain ;
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement ;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'événement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée ;
- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène ;
- évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil (Salle polyvalente – 4 rue du Cimetière à HOUSSEN ou Piste de Quilles – 82 rue Principale à HOUSSEN) et assure leur prise en charge ;
- assure le soutien socio-psychologique des sinistrés ;
- se met en contact avec la DDASS et les associations caritatives ;



- ravitaille en eau potable et alimentation ;
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités ;
- active les centres de regroupement de la population ;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition ;
- assure l'information des médias.

#### **Pendant la phase post-urgence**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...) ;
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CdCM ;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention ;
- gère les dons et secours matériels et financiers ;
- procède à des réquisitions si nécessaires ;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations ;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience) ;
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience ;
- prévoit le relogement des sinistrés.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le Maire n'a aucune action à réaliser, mais doit être informé. Au niveau départemental, c'est le Plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

### **3. Les Moyens opérationnels :**

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

Les agents techniques et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.



### **Au niveau départemental :**

C'est le plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours, et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comporte deux parties : les dispositions générales et les dispositions spécifiques.

Les dispositions générales définissent :

- l'organisation de la veille permanente,
- le suivi des dispositifs de vigilance,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les populations,
- les modes d'action communs à plusieurs types d'événements (secours à de nombreuses victimes, soutien des victimes et des populations, protection des biens, approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie, gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications...),
- l'organisation de l'après crise,
- les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Les dispositions spécifiques précisent, en fonction des conséquences prévisibles des risques et des menaces identifiées, les moyens de secours et les mesures adaptées à mettre en œuvre.



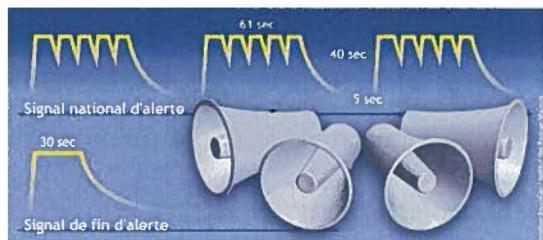
### 3.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte :

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute quarante et un chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



Les consignes :

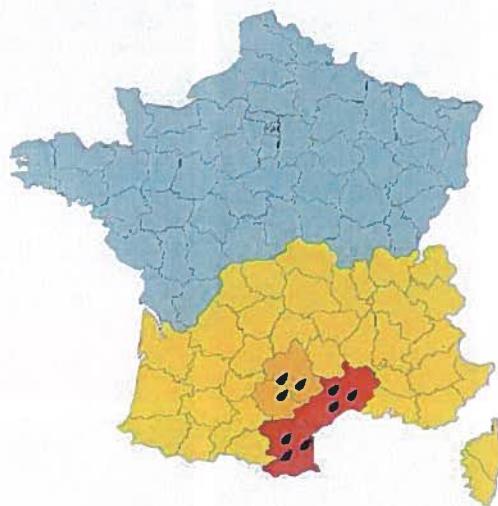
- Se mettre à l'abri ;
- Écouter la radio locale\* :
  - ✓ France Bleu Alsace (102.6)
  - ✓ Radio Dreyeckland (100.5)
  - ✓ FLOR FM (100.1)
- Regarder France 3 Alsace\* ;
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque ;
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours ;
- Éteindre les flammes et cigarettes ;
- Couper les réseaux électrique et de gaz ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.

**IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sûreté qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.**

\* Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.



### 3.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des évènements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

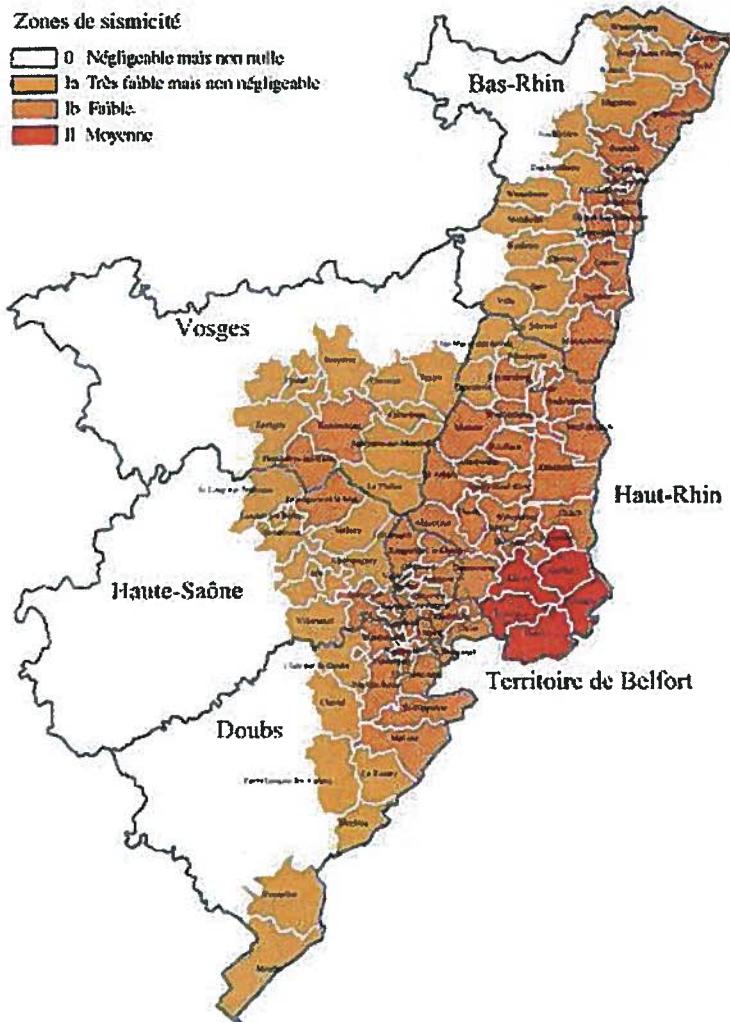
	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (vents violents, orage d'été, etc) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	<b>Pas de vigilance particulière.</b>



Vent violent	Fortes précipitations	Orage	Neige/Verglas	Avalanches	Grand froid	Canicule
<ul style="list-style-type: none"><li>Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</li><li>Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li><li>N'intervenez pas sur les toitures.</li><li>Rangez les objets exposés au vent.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Évitez le réseau routier secondaire.</li><li>Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</li><li>Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.</li><li>Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li><li>À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.</li><li>Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.</li><li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.</li><li>Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.</li><li>Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).</li><li>Evitez les efforts brusques</li><li>Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.</li><li>Pas de boissons alcoolisées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.</li><li>Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.</li><li>Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.</li><li>Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.</li></ul>



### 3.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou, tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soultre, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

### 3.7.1 FICHE COMMUNALE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Präfektur du Haut-Rhin

#### Commune de HOUSSEN

#### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

##### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2008-141-27 du 19 mai 2008

##### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

**PPRI de l'Ill approuvé**

date 27.12.2006

**PPRI de la Fecht approuvé**

date 14.03.2008

Les documents de référence sont :

**Règlement du PPR Inondation III**

**Règlement du PPR Inondation Fecht**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

**PPRI de l'Ill approuvé**

date 27.12.2006

**PPRI de la Fecht approuvé**

date 14.03.2008

Les documents de référence sont :

**Règlement du PPR Inondation III**

**Règlement du PPR Inondation Fecht**

##### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

**PPRI de l'Ill approuvé**

date 27.12.2006

Les documents de référence sont :

**Règlement du PPR Inondation III**

**Règlement du PPR Inondation Fecht**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

**PPRI de la Fecht approuvé**

date 14.03.2008

Les documents de référence sont :

**Règlement du PPR Inondation III**

**Règlement du PPR Inondation Fecht**

##### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la séismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

**La commune est située dans une zone de séismicité**

zone Ia zone Ib X zone II zone III non

pièces jointes

##### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Copie du zonage réglementaire de mars 2008 - 4 planches A3**

Conformément à l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à la protection contre les risques naturels et technologiques et au décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, il est précisé que la présente fiche n'a pas vocation à servir de document réglementaire mais de document d'information. Elle ne remplace pas les documents réglementaires existants.

Date d'établissement de la présente fiche : 20 mars 2008



LE RISQUE INONDATION  
Rupture de digues

Université Paris-Sorbonne  
Faculté des Sciences Po

Centre d'Etudes et de Recherches sur les Risques et la Sécurité

# LE RISQUE INONDATION

## ↳ Rupture de digues

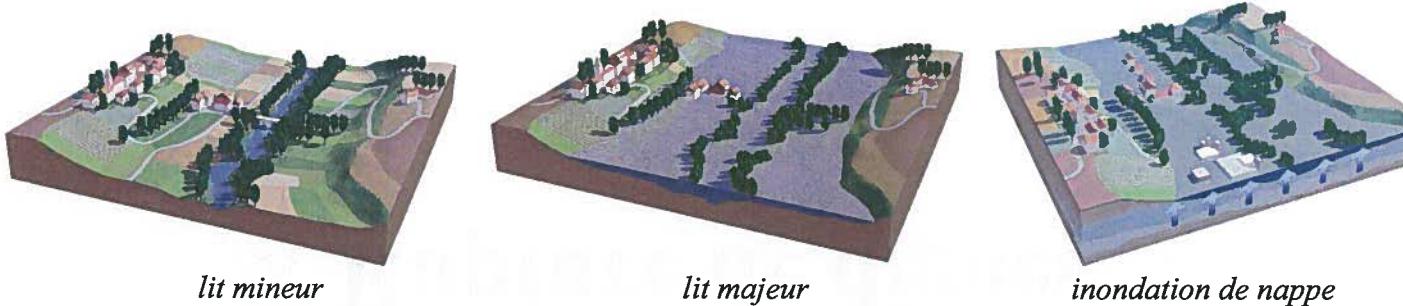


## 4 LE RISQUE INONDATION (Rupture de digues)

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies ;



L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUES CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations ;
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau) ;
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente) ;

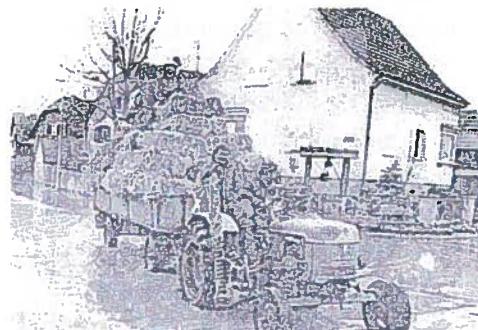


- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations) ;
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière) ;
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie) ;
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

## 4.1 SITUATION

La Commune de HOUSSEN, comme le Document Départemental des Risques Majeurs du Département du Haut-Rhin le précise, est concernée par le risque d'inondation à travers :

- le risque de débordement de cours de d'eau ;
- le risque de remontée de nappe ;
- le risque de rupture de digue.



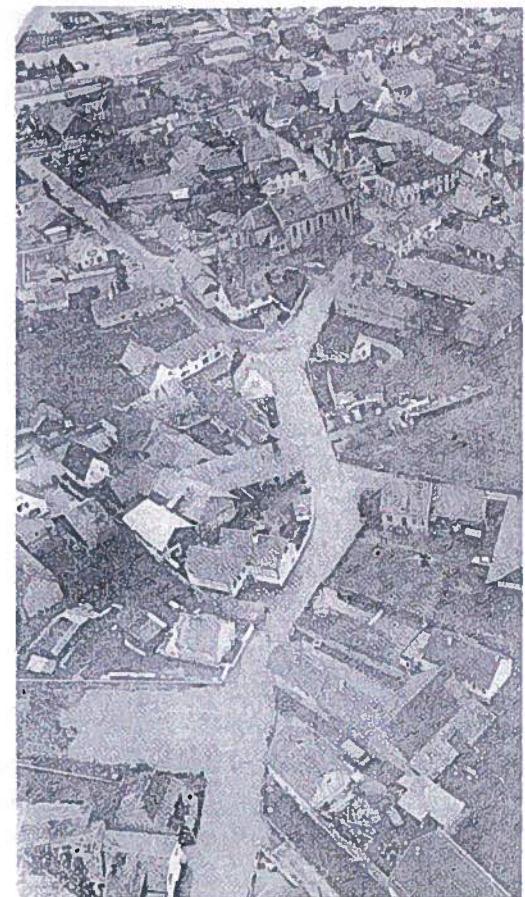
*Au plus fort de la crue, les rues de Houssen étaient sous 60cm d'eau. Le niveau avait nettement baissé hier après-midi, notamment sur la CD4.*

Article 1. Du 17 février1990

Le territoire de la commune de HOUSSEN est concerné par le passage de deux cours d'eau la FECHT et l'ILL.

La FECHT qui vient d'Ingersheim et coule vers Ostheim traverse le ban communal sur une très petite distance et ne concerne qu'un bras situé entre deux parcelles de forêt.

L'ILL quant à elle parcourt le ban communal sur son côté Est dans un axe Nord/Sud et ne touche quasi exclusivement que des terres agricoles et naturelles. C'est essentiellement en période de fontes des neiges à la sortie de l'hiver que l'ILL sort de son lit et peut occasionner des inondations sur les espaces naturels du secteur Nord de la commune.



*A Houssen (notre photo) comme à Ostheim, outre les maisons, de nombreuses entreprises ont subi d'importantes dégâts.*

Article 1. Du 17 février1990



C'est d'ailleurs également en ces périodes de l'année que l'on peut aussi assister à des remontées de la nappe phréatique dont les conséquences sont alors identiques.

En effet, les zones habitées sont quant à elles préservées par le risque de débordement des cours d'eau en raison des digues qui ont été érigées et qui protègent l'ensemble des zones urbanisées. Ainsi le risque majeur d'inondation à HOUSSEN porte sur une hypothétique rupture de digue, dont l'origine serait accidentelle et qui aurait pour conséquence d'inonder l'ensemble du territoire communal. Si ce risque est potentiel, il est néanmoins estimé en cas de survenance à conséquence modérée.

En guise de synthèse, l'on peut affirmer qu'à HOUSSEN, le risque d'inondation est localisé, contrôlé et sauf événement majeur, maîtrisé.

## 4.2 HISTORIQUE

Par le passé, la commune a connu quelques événements assez importants, le plus souvent à la sortie de l'hiver en période de fontes de neige accentuée par de fortes précipitations. Le dernier événement marquant remonte à 1990, où, suite à une faiblesse d'une partie des digues situées au Sud/Ouest du ban, la commune a connu d'importantes inondations jusque dans le centre du village où trois quarts des caves ont été inondées.

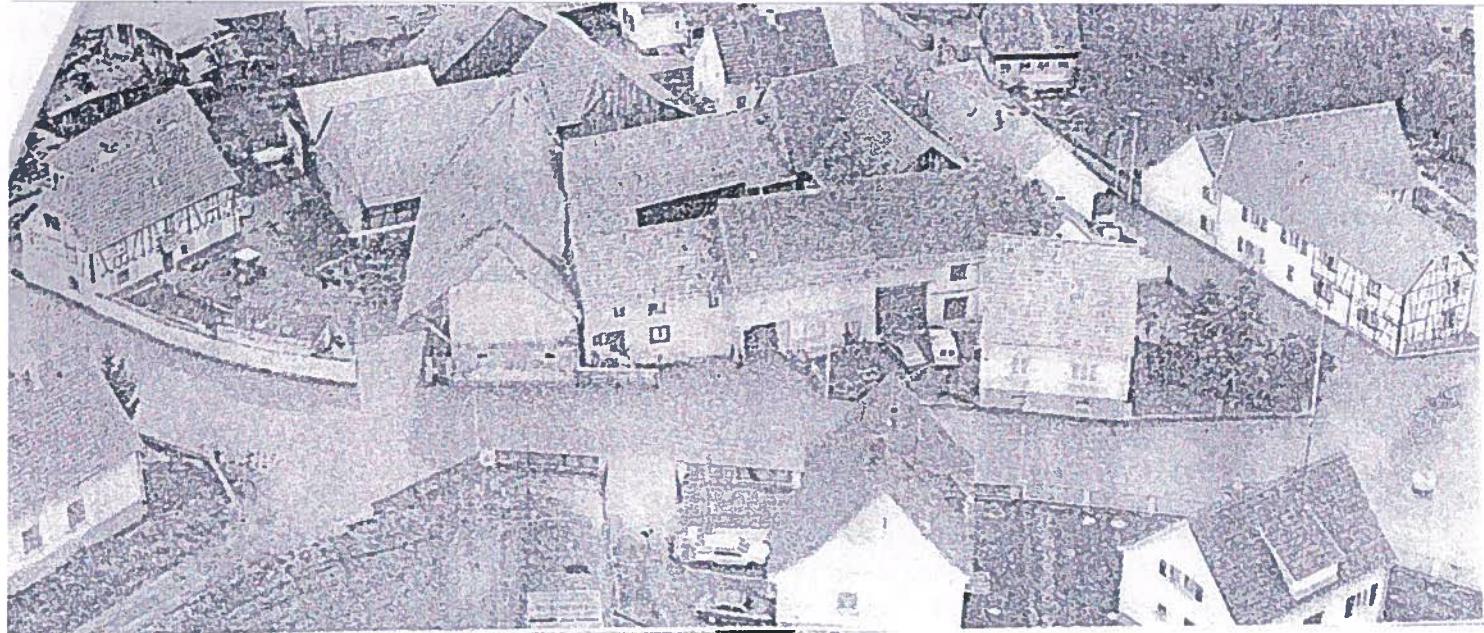
A cet effet, il est important de faire connaître aux concitoyens la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'événement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.

Afin d'indemniser les victimes des inondations, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune de HOUSSEN des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/83	10/04/83	21/06/83	24/06/83
Inondations et coulées de boue	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondations et coulées de boue	08/08/84	08/08/84	16/10/84	24/10/84
Inondations et coulées de boue	14/02/90	19/02/90	16/03/90	23/03/90
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99



*A HOUSSEN. — L'inondation a fait une victime : un homme de 62 ans, M. Raymond Murschel. Vers 22h, jeudi soir, il est descendu dans sa cave pour tenter de sauver quelques objets. Inquiète de ne pas le voir remonter, son épouse a alerté un voisin ; il était hélas trop tard. M. Murschel avait cessé de vivre, noyé dans un mètre d'eau. Sans doute a-t-il fait une chute qui lui aura fait perdre connaissance.*

Article 1. du 17 février 1990

#### 4.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques, ou en minimiser les conséquences :

- MESURES DE PREVENTION

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons :

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau ;
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraîneront son accumulation vers des espaces habités jusqu'alors jamais inondés ;
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement d'ordres financiers.



- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE

Pour faire face aux évènements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

- Mise en service par Météo France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) ;
- Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

## AU NIVEAU NATIONAL

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



## AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES

La procédure de vigilance de crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- \* Donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper une situation difficile, par une prévision plus précoce ;
- \* Transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer ;
- \* Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement.

## L'ALERTE

- **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale, aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de consulter quotidiennement le site :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- \* EN VIGILANCE **JAUNE, ORANGE** ou **ROUGE** :

## LES SERVICES DE L'ETAT

- actualisent « la carte de vigilance » ;
- renseignent « le bulletin d'information local » ;
- déclenchent la procédure GALA.



#### \* La procédure « GALA »

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le Maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population. A ce titre, il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne, notamment pour pouvoir le plus rapidement possible disposer des moyens logistiques nécessaires pour faire face au risque.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu, FLOR FM, Radio Dreyeckland ou regarder France 3 Alsace qui diffusent des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

#### • ETUDES ET TRAVAUX REALISES

HOUSSSEN est membre du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et du Syndicat Mixte de l'ILL qui assurent les travaux d'entretiens et d'investissement relatifs des cours d'eau, notamment pour réduire le risque d'inondation.

Leur action porte essentiellement sur la réalisation et la consolidation des digues, aidés par le Conseil Général du Haut-Rhin qui a mis en place un programme pluriannuel de vérification de la solidité des ces éléments de protection devenus indispensables.

La municipalité de HOUSSSEN est de son côté également très vigilante dans son action de surveillance des digues notamment face au risque d'affaissement dont elles font l'objet suite aux nombreuses galeries creusées dans ces structures par les ragondins.



- **LA MAITRISE DE L'URBANISME**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement (ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion) ; c'est le cas à HOUSEN pour la partie Nord du ban communal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/01/2006 prend véritablement en compte le risque inondation en stipulant notamment que le niveau du plancher inférieur de toutes constructions ou installations est fixé à au moins 0,30 mètres au-dessus du niveau de l'axe de la voie de desserte publique la plus proche de l'opération à réaliser, et ce dans toutes les zones définies par le P.L.U..

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie dont le présent DICRIM ;
- Distribution éventuelle de plaquettes d'information ;
- Apposition d'affiches relatives aux risques encourus dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive ;
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

- **LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)**

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation ; ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés au PLU.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps, sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.



Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure reconnaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU, conformément à l'article R126.1 du Code de l'urbanisme.

La commune de HOUSSEN est soumise au **PPRI de l'ILL** qui a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2006 – 361 – 1 du 27 décembre 2006, et au **PPRI de la FECHT**, qui a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-0749 du 14 mars 2008.

Parmi leurs dispositions, les PPRI ont défini les divers secteurs inondables de la manière suivante :

- Une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, inconstructible, notée ZI sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l'eau peuvent être variables selon la topographie locale et l'éloignement de l'Ill ou de la Fecht ;
- Une zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZIF sur la carte. Dans cette zone, les hauteurs d'eau sont en général inférieures à 50 cm d'eau ;
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque élevé car située à l'aval immédiat de l'ouvrage, inconstructible, notée ZR sur la carte. Dans ces zones, le risque serait élevé en cas de rupture de l'ouvrage, du fait en particulier de charges d'eau supérieures à 1 mètre ;
- Une zone inondable en cas de rupture de digue, à risque modéré du fait des distances plus grandes de l'ouvrage de protection, pouvant être ouverte à l'urbanisation, notée ZRF sur la carte. Notamment les vitesses y seraient toujours inférieures à 0,5m/s ;
- Une zone soumise au risque de remontée de nappe à moins de deux mètres du sol, notée ZN sur la carte. Dans cette zone, les risques sont toujours limités et ne causent pas de danger pour les personnes.

#### • MESURES DE PROTECTION

La commune de HOUSSEN n'a, à ce jour, pas eu à prendre de mesures particulières pour faire face au risque d'inondation, outre les actions ci-dessus évoquées.

Le Code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en oeuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en oeuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu, FLOR FM, Radio Dreyeckland ou regarder France 3 Alsace qui diffusent des bulletins d'information en accord avec la protection civile.



## 4.4 EN CAS DE SINISTRE

### ➤ Au moment de l'alerte

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- \* Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :
  - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule ;
  - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques ;
  - ✓ Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie !
  
- \* Mettez hors d'eau le maximum de vos biens :
  - ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau ;
  - ✓ Attention aux pesticides, engrains ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution ;
  - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage ;
  - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins ;
  - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.





- \* Installez vos mesures de protection temporaires :

- ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protections temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération....).

- \* Coupez vos réseaux :

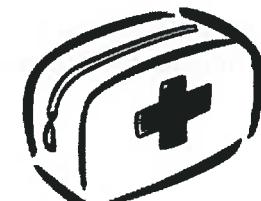
- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits ;
  - ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances ;
  - ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.



En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- \* Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté :

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
    - radio portable avec piles ;
    - lampe de poche ;
    - eau potable ;
    - papiers personnels ;
    - médicaments urgents ;
    - couvertures ;
    - vêtements de rechange ;
    - matériels de confinement.....

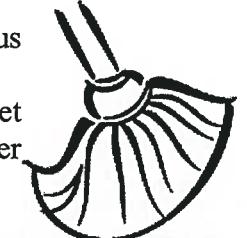


➤ **Pendant la crise**

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.



## > Après la crise

- \* Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
  - \* À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- 
- 
- \* Que jeter et que garder ?
    - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres ;
    - Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent ;
    - Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés ;
    - Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement ;
    - Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau ;
    - Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.
  - \* Avant de réintégrer la maison :
    - Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous ;
    - Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés ;
    - S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés ;
    - Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté graisseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur ;
    - Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.



✓ Votre assurance et vous

Entamez les démarches d'indemnisation :

- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel ;
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle :

- L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles ;
- Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation ;
- Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle ;
- C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.



## 4.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez l'électricité et le gaz.



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

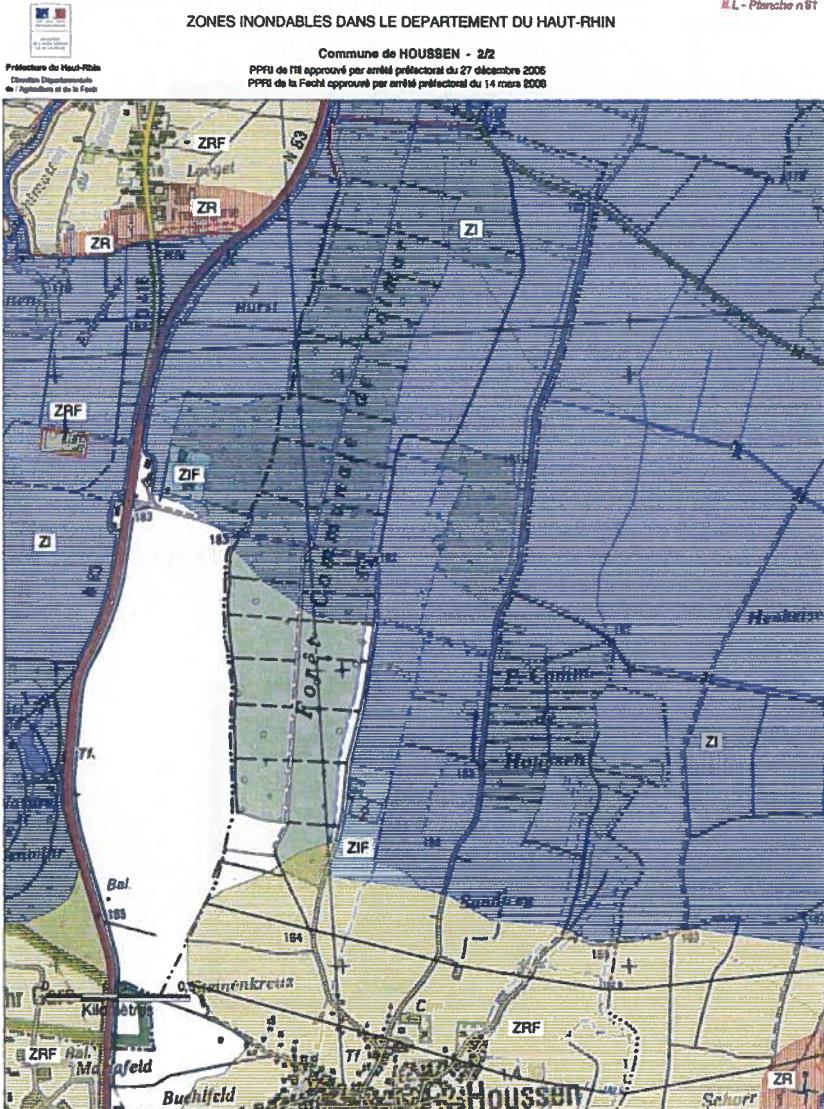


N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## 4.6 CARTOGRAPHIE



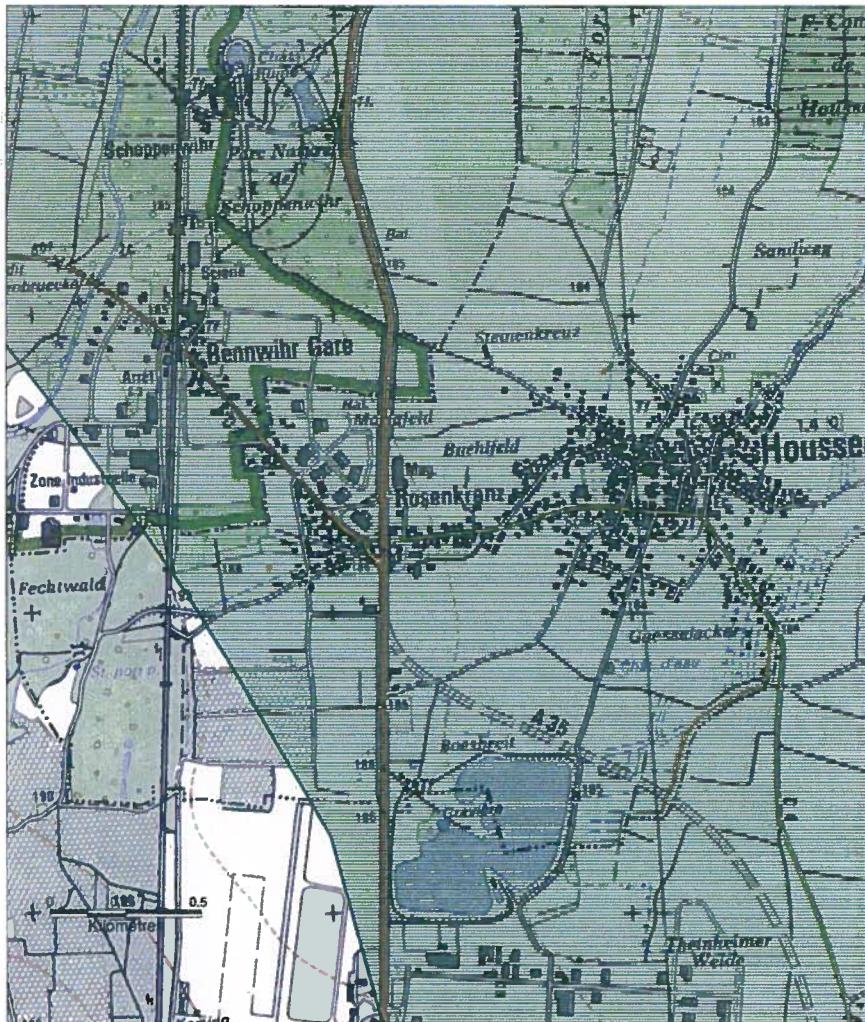


## ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ILL - Planche n°10

Préfecture du Haut-Rhin  
Départemental de l'Aménagement et de la Protection

Commune de HOUSSEN - 1/2  
PPRI de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006  
PPRI de la Fesch approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008



ZI - Zone inondable en cas de crue centennale
ZIF - Zone inondable en cas de crue centennale, urbanisée, à risques faibles
ZA - Zone à risque élevé en cas de rupture de digue
ZRF - Zone à risque d'inondation, en particulier si rupture de digue
ZN - Zone soumise au risque de remontées de nappe
Digues

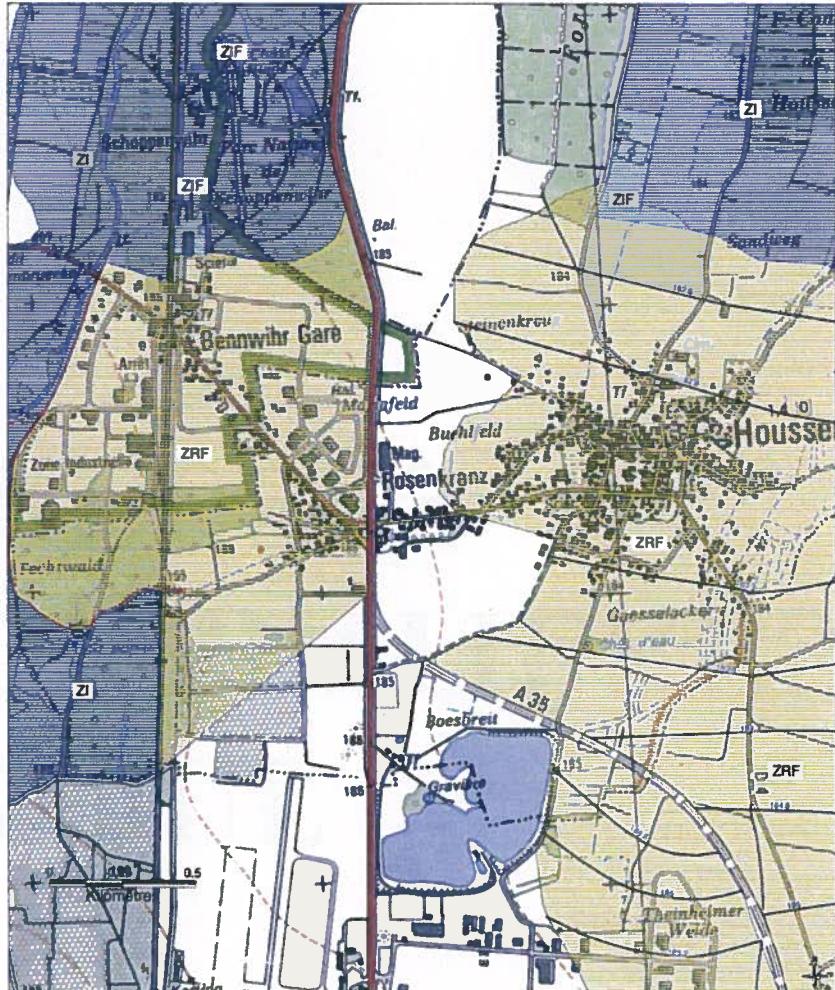


## ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ILL - Planche n°10

Préfecture du Haut-Rhin  
Départemental de l'Aménagement et de la Protection

Commune de HOUSSEN - 1/2  
PPRI de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006  
PPRI de la Fesch approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs



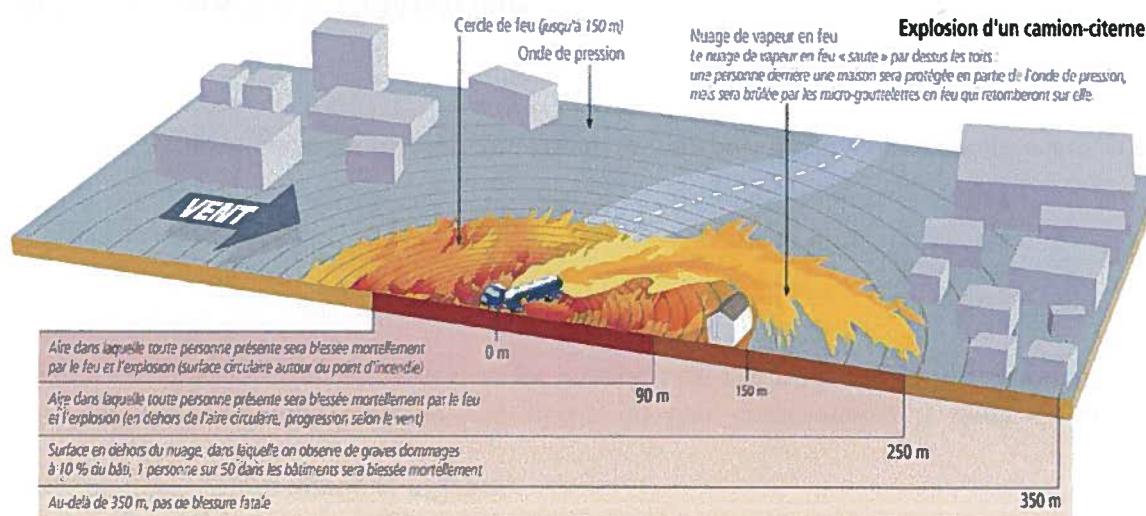
# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## 5 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



## 5.1 SITUATION

La commune de HOUSSEN est traversée par un flux de transport de matières dangereuses.

- ✓ voies routières : les axes principaux utilisés sont :
  - l' A35 en limite du ban au Sud,
  - la RD 83 de Colmar à Strasbourg qui parcourt une partie du ban communal à l'Ouest,
  - la RD 4 qui traverse le centre du village et qui relie Colmar Ladhof à Bennwihr.
- ✓ voies ferrées : ligne STRASBOURG – BÂLE à l'Ouest ; sur cette ligne transitent des wagons transportant des matières dangereuses. La SNCF dispose de listings où figure la nature des matières transportées quotidiennement sur son réseau. Ce dispositif permet une intervention rapide et efficace.
- ✓ canalisations de gaz : un gazoduc traverse une partie du ban communal ; il s'agit du prolongement de la canalisation DURRENENTZEN / COLMAR. Cette canalisation de transport est exploitée par GDF Région Est Nancy (03 83 85 35 35).

## 5.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun évènement majeur concernant le transport des matières dangereuses n'est à signaler.

## 5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



- MESURES DE PREVENTION

- Transport par voies routières :
  - Des voies de contournement permettent de délester le centre ville ;
  - Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;
  - Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003.
- Transport par canalisations enterrées :
  - Surveillance régulière de l'oxyduct par organisme compétent ;
  - Servitudes d'utilité publique liées à sa présence ;
  - Mise à disposition en mairie d'un dossier contenant :
    - ◆ une carte du tracé général ;
    - ◆ un extrait de la carte au 1/25000 représentant la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz industriel sous pression ;
    - ◆ les coordonnées de la société et les consignes de sécurité à l'usage de toute personne physique ou morale projetant d'exécuter des travaux dans la zone d'implantation.
  - Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes blanches) ;
  - Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements » ;
  - Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux ».
- Transport par voie ferrée :

Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et par la loi du 30 juillet 2003.

- MESURES DE PROTECTION

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses par Route ». HOUSEN figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois :

- le risque sanitaire pour la population ;
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux ;
- les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité.



En cas de nombreuses victimes, le Préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD. Par ailleurs, une convention TRANSAID, signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques, a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties :

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences ;
- une partie opérationnelle qui a pour but :
  - ✓ d'organiser l'alerte et sa diffusion ;
  - ✓ d'organiser le commandement des opérations de secours ;
  - ✓ de définir les missions des services intervenants ;
  - ✓ d'organiser l'information des populations, des maires et des médias.

- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

- L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.



- CONSIGNES SPECIFIQUES

### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### PENDANT

#### SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

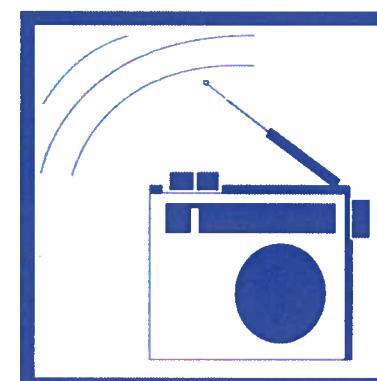
- PROTEGER : pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- DONNER L'ALERTE : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).  
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
  - ◆ Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, ...);
  - ◆ La présence ou non de victimes ;
  - ◆ La nature du sinistre (feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...);
  - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
  - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
  - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures) ;
- Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours ;
- Ne fumez pas, éteignez toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

### APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



## 5.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment

Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations

Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux

Pas de flammes ni d'étincelles

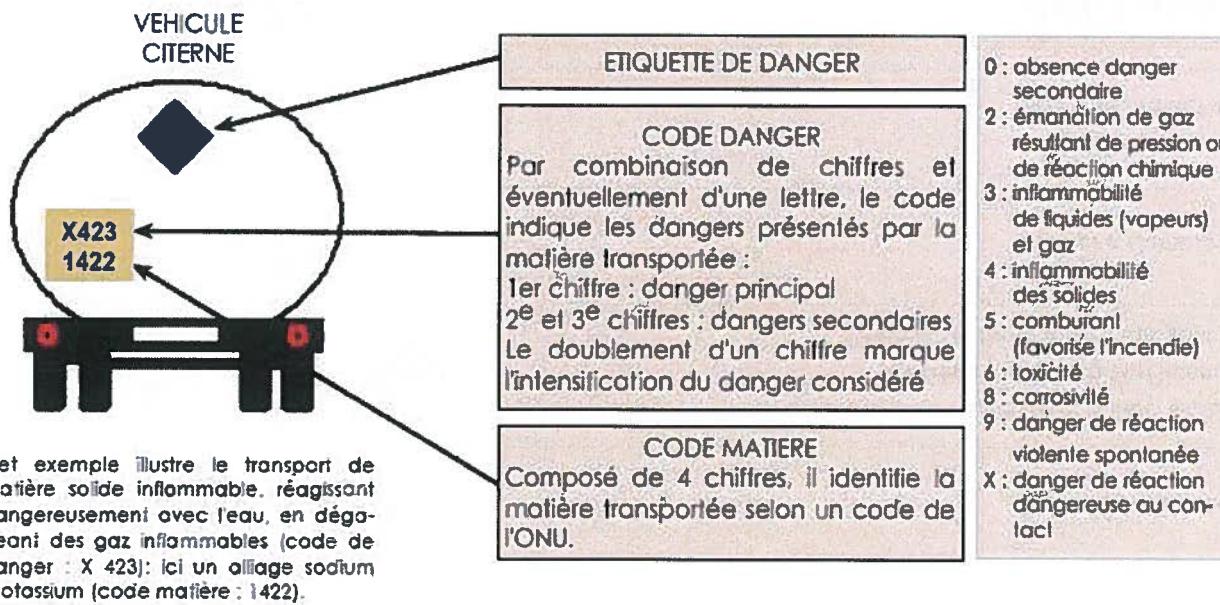
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



## 5.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

# Le risque transport de matières dangereuses

### Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds  
étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

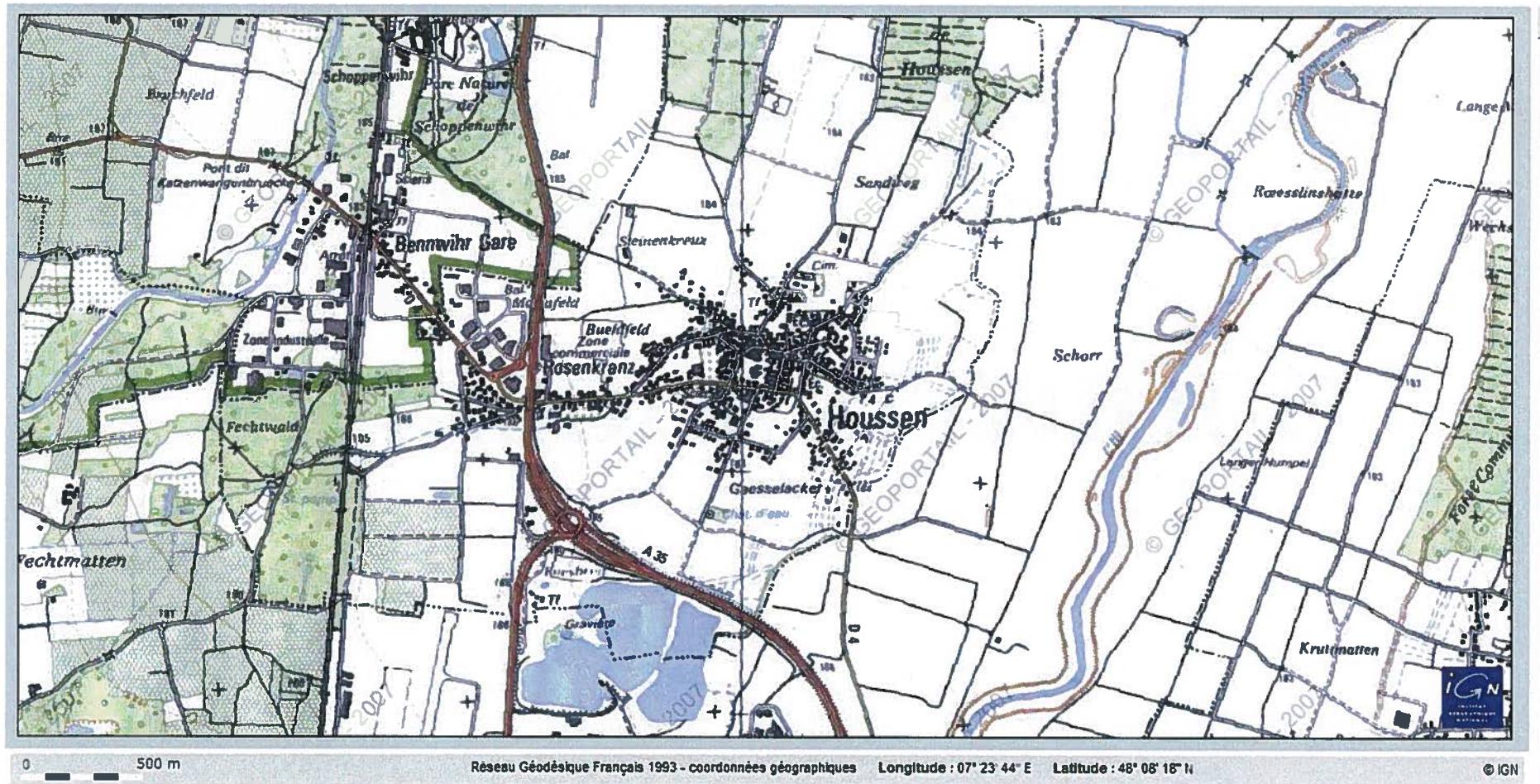


## 5.6 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes



## 5.7 CARTOGRAPHIE



Principaux axes de transport

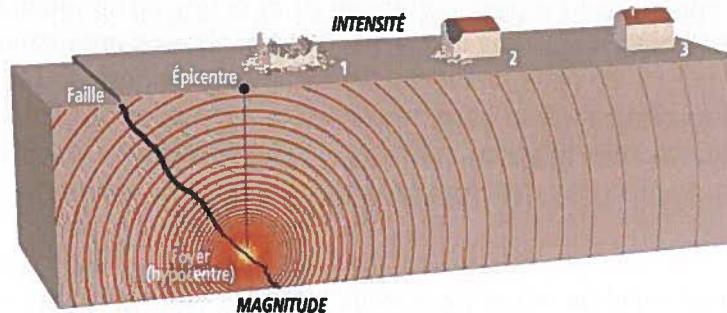


# LE RISQUE SISMIQUE



## 6 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- \* La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- \* L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.



- ✗ Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.
- ✗ L'**épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- ✗ Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

## 6.1 SITUATION

La Commune de HOUSSEN est concernée par les séismes dont le foyer se situe dans la croûte terrestre et qui sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.



## 6.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eut lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935. Plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

Les dernières secousses, notamment celle de 2003, furent relativement significatives, mais elles n'ont engendré aucun dégât ou dégradation sur le territoire communal.



## 6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- MESURES DE PREVENTION

De nombreuses méthodes pour tenter de prévenir les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune de ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter des normes de construction parasismique. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1<sup>er</sup> août 1994.

Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de construction parasismique.

- SURVEILLANCE

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrains permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

- LE ZONAGE SISMIQUE

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle ;
- Zone IA : sismicité très faible mais non négligeable ;
- Zone IB : sismicité faible ;
- Zone II : sismicité moyenne ;
- Zone III : sismicité forte, comme par exemple en Guadeloupe et Martinique.



- **HOUSSSEN EST CLASSEE EN ZONE IB**

- \* une zone I de "sismicité faible" où :
  - aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement ;
  - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans ;
  - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- \* une zone Ia de "sismicité très faible mais non négligeable" où :
  - aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur.
- \* **UNE ZONE IB DE "SISMICITE FAIBLE" QUI REPREND LE RESTE DE LA ZONE I ;**
- \* une zone II de "sismicité moyenne" où :
  - soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement ;
  - soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans.
- \* une zone III de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés ;
- distribution de plaquettes d'information ;
- apposition d'affiches si nécessaire.



- MESURES DE PROTECTION

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des évènements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE :

**L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines** pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux : les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".

- CONDUITE A TENIR :

- \* Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas.



Cependant, un certain nombre d'actions peuvent être entrepris afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessé et de limiter les dégâts sur vos biens.

\* Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

- ✓ A l'INTÉRIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres ;
- ✓ A l'EXTÉRIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de vous blesser ;
- ✓ En VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme ;

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme. Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.

- ✓ Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses ;
- ✓ Protégez-vous la tête avec les bras ;
- ✓ N'allumez pas de flamme ;
- ✓ Ne téléphonez pas.

\* Après la première secousse

- *En cas de séisme de faible intensité :*
  - Rentrez chez vous avec précaution ;
  - Aérez bien votre habitation ;
  - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz ;
  - Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.



- *En cas de séisme important :*

- ✓ Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !
- ✓ Eloignez-vous rapidement du bâtiment ;
- ✓ Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver) ;
- ✓ Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité ;
- ✓ Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines et même les mois qui suivent un tremblement de terre ;
- ✓ Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants ...) ;
- ✓ Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessé même à quelques mètres ;
- ✓ Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble ;
- ✓ Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises, il y a un risque d'instabilité, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles ;
- ✓ En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois ;
- ✓ Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous occuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins ;
- ✓ Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail ;
- ✓ N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie ;
- ✓ Écoutez la radio ;
- ✓ N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés ;
- ✓ Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs ;
- ✓ Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés ;
- ✓ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.



#### \* Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- ✓ Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes ;
- ✓ Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables ;
- ✓ Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments ;
- ✓ Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué ou cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages ;
- ✓ Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur) ;
- ✓ Demander un avis technique sur l'état du bâtiment ;
- ✓ Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indétectables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie ;
- ✓ Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre ;
- ✓ Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.

#### Premiers gestes de renforcement à avoir :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à rentrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger d'effondrement dans son état actuel. Mais en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- ✓ Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé ;
- ✓ Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux plafonds, balcon, corniches, cheminées ;
- ✓ Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation : escaliers, linteaux, planchers ;
- ✓ Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).

#### • SYNTHESE DE LA CONDUITE À TENIR :

#### AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange ;
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention ;
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité ;



- FIXER les appareils et les meubles lourds ;
- PREPARER un plan de groupement familial ;
- REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT : (la première secousse)

- RESTEZ OÙ VOUS ÊTES ;
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- SE PROTEGER LA TÊTE ET LES BRAS ;
- NE PAS ALLUMER de flamme.

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques ;
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.



## **6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT**

<i>PENDANT</i>		<i>APRES</i>
		



# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



## 7 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Lieux	Mail	Téléphone	Fax
Mairie de Houssen – 13 rue Principale 68125 HOUSSEN	mairiehoussen@yahoo.fr	03 89 41 11 85	03 89 41 93 66
Ecole Primaire		03 89 23 21 22	
Ecole maternelle		03 89 23 50 26	
Périscolaire		03 89 23 26 93	
Gendarmerie		17	
Sapeurs Pompiers		18	
Préfecture du Haut-Rhin (COLMAR)		03 89 29 20 00	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)		03 89 24 81 64	
Direction Départementale des Territoires (DDT)		03 89 24 81 37	
Direction des Infrastructures Routières et des Transports – Conseil Général (DIRT)		03 89 30 69 00	
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)		03 89 20 12 72	
Direction Régionale de la SNCF		03 88 75 40 47	
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours		03 89 30 18 00	
Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile		03 89 29 20 00	
Direction Départementale de la Sécurité Publique		03 89 60 82 00	
Institut Physique du globe à STRASBOURG		03 68 85 00 85	
Direction interrégionale des Routes Est (dir-est)		03 83 86 51 40	
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)		03 88 77 48 90	

Fréquences Radios	
RADIO BLEU ALSACE	102.6
RADIO DREYECKLAND	100.5
RADIO FLOR FM	100.1



# PLAN D'AFFICHAGE



## 8 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant est supérieur à 50 personnes ;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes ;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Nous retrouvons sur la commune :

- Salle Polyvalente ;
- Club House (terrain de football) ;
- Piste de quilles ;
- Bar « A l'arbre vert » ;
- Restaurant de la « Taverne médiévale » ;
- Restaurant « Aux deux lions » ;
- Immeuble 3 rue du Ried ;
- Immeuble 2 rue du Ladhof.

**COMMUNE DE HOUSSEN**

Département du Haut-Rhin

sismique

inondation tentaculaire

niveau d'eau élevé

transport de marchandises dangereuses

**En cas de danger ou d'alerte :**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      *Schützen Sie sich*

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *Hören Sie das Radio*

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHz  
Radio Dreyeckland : 100.5 MHz  
Radio FLOR FM : 100.1 MHz  
ou regardez : FRANCE3 ALSACE

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *Respektieren Sie die Anweisungen*

N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Respectez les consignes données par les autorités  
Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

**Pour en savoir plus, consultez :**

> à la mairie :  
le document d'information communal des risques majeurs (DICRM)  
le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.haut-rhin.pref.gouv.fr](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr)



## LISTE DES COMMERCES DE LA ZAC

4 MURS	ZAC du Rosenkranz
AUBERT	ZAC du Rosenkranz
AUTOUR DE BEBE	1 rue du Rosenkranz
BALLADINS HOTEL (BONSAI)	ZAC du Mariafeld
C&A	ZAC du Mariafeld
CACHE-CACHE	ZAC du Rosenkranz
CAMAIEU	Rue du Parc
CARAI	ZAC du Mariafeld
CCV	ZAC du Buhlfeld
CASA	ZAC du Mariafeld
CHAUSSEA	ZAC du Buhlfeld
CORA	Zone Ciale du Buhlfeld
CUISINELLA	ZAC du Rosenkranz
ESPRIT	ZAC du Buhlfeld
EXOTUS	ZAC du Mariafeld
FABIO LUCCI	ZAC du Rosenkranz
FASTHOTEL	ZAC du Mariafeld
GEMO	Rue du Parc
GENERALE D'OPTIQUE	Rue du Parc

GIFI	ZAC du Rosenkranz
HEYTENS	ZAC du Rosenkranz
HYPER CUISINES	Rue du Parc
HYPERTAPIS	Carrefour du Rosenkranz
JOUE CLUB	ZAC du Mariafeld
KFC	ZAC du Rosenkranz
KIABI	ZAC du Rosenkranz
LA HALLE AUX CHAUSSURES	8 rue du Parc
LA HALLE AUX VETEMENTS	Rue du Parc
LIDL	ZAC du Mariafeld
MAGVET	ZAC du Buhlfeld
MAXI TOYS	ZAC du Rosenkranz
MC DONALD'S	ZAC du Mariafeld
MODIA	ZAC du Mariafeld
MONDIAL TISSUS	Rue du Parc
MONSIEUR MEUBLES	Carrefour du Rosenkranz
NATURE ET SANTE	ZAC du Mariafeld
ORCHESTRA	ZAC du Rosenkranz
TRUFFAUT	2 route de Strasbourg





## VILLE DE HOUSSEN

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
réalisé par la Communauté d'Agglomération de Colmar  
et la Ville de HOUSSEN  
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace  
Édité le 25/02/2010



Communauté d'Agglomération de Colmar  
32, Cours Sainte Anne  
BP 80197  
68004 Colmar Cedex  
Tél. 03 69 99 55 55  
Fax. 03 69 99 55 59

